

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Opti-2022-01-F**Bruxelles, le 17 mai 2021****Objet :**

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} juillet 2022 ;**
- 2. Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} juillet 2022**

L'arrêté royal du 10 avril 2022 paru au Moniteur belge du 2 mai 2022, apporte des modifications à l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La modification peut être résumée comme suit :

- Le seuil d'amétropie de $-/+ 8,25$ dioptries pour le remboursement des lentilles de contact à caractère optique est abaissé à $-/+ 7,75$ dioptries afin d'être aligné sur le seuil de remboursement des verres de lunettes. Cette amétropie est évaluée selon la capacité de réfraction des verres de lunettes.

Le texte coordonné de l'article 30 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article30.aspx>

Les tarifs de remboursement de l'article 30 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/opticien-fr.aspx>

Les formulaires pour les opticiens sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/formulaires-opticien.aspx>

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 5 211 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Opticiens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENGRACHTS
Directeur-général a.i. des Soins de santé